



Compte rendu du Conseil Municipal **du 3 juillet 2020**

Etaient présents : Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON, Marie-Claude BIGOT, Elodie DELABRE, Philippe DELAIGUE, Amélie ENJOLRAS, Marc GAYT, Sylvie JOUVE, Gilles KACZMAREK, Monique LAGER, Fiona MAGNE, Louis POMMIER, Josette POTUS, Jean-Christophe PRORIOU et Gilles TRONCHON.

Absents :

Procurations :

Mme Fiona MAGNE a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 27 juin 2020.

Affiché le 22 juillet 2020.

Délibération n°2020-30

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Le Maire propose de désigner « le benjamin » en qualité de secrétaire de séance.

A l'unanimité Fiona MAGNE est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2020-31

Objet : Adoption des comptes rendu des derniers Conseils Municipaux.

Le Maire propose l'adoption des comptes rendus des deux précédents Conseils Municipaux.

A l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2020 et du 05 juin 2020 sont adoptés et sera disponibles sur le site de la commune.

Délibération n°2020-32

Objet : Affectation du résultat.

Le Maire invite l'Assemblée à statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 ; Constatant que le compte administratif présente le résultat suivant :

Résultat de fonctionnement :

- Résultat de l'exercice : 132 824,75 €
- Résultat antérieurs reportés : 0 €
- Résultat à affecter : 132 824,75 €

Solde d'exécution de la section d'investissement :

- Solde d'exécution cumulé d'investissement : - 36 362.70 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement : - 49 909.20 €

Besoin de financement : 86 271.90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2019 comme suit :

Affectation : 132 824,75 €

- Affectation en réserve R1068 en investissement : 132 824,75 €
- Report en fonctionnement R 002 : 0

Délibération n°2020-33

Objet : Vote des taux

L'équilibre du budget actuel peut, cette année encore, se faire sans avoir recours à une pression fiscale supplémentaire. L'année 2020 a débuté sous des auspices difficiles aussi pour ne pas amplifier les difficultés que les ménages pourraient rencontrer, le Maire propose aux élus de ne pas augmenter cette année encore les taux d'imposition ainsi fixés :

- ✓ Taxe d'habitation : 13,11
- ✓ Taxe foncière sur le bâti : 19,99
- ✓ Taxe foncière sur le non bâti : 77,27

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote le maintien des taux actuels.

Délibération n°2020-34

Objet : Vote du budget

Préparé en février 2020, l'ébauche du budget a subi de grosses modifications liées bien évidemment à la crise du Covid.

Une augmentation des charges à caractère général (achat de masques, de produits désinfectant, nettoyage des locaux...) ainsi que le poste salaires et charges ou des heures supplémentaires ont été nécessaires pour le nettoyage et l'encadrement des enfants à l'école.

A noter également que les ERP ont été fermés, les services à la cantine également et que cela a entraîné une baisse conséquente des recettes.

Cet effet ciseau a une incidence directe sur notre budget 2020 et nous oblige, dans le cadre d'un bilan sincère et équilibré à limiter les investissements initiaux.

Le maire présente au Conseil Municipal le budget primitif pour l'année 2020 et invite chacun à s'exprimer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le budget présenté à l'unanimité.

Délibération n°2020-35

Objet : Célébration des mariages pendant la crise sanitaire

Le Maire rappelle aux élus que pendant la période sanitaire particulière que nous traversons, les gestes barrières impliquent notamment la distanciation sociale.

Aussi il est proposé que la célébration des mariages puisse se dérouler à la salle polyvalente si le nombre des invités est important et à la salle des Mariages si peu de convives sont prévus.

Adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Délibération n°2020-36

Objet : Signature d'acte devant notaire.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la rédaction et la signature d'actes authentiques en la forme administrative, en lieu et place d'actes notariés est possible.

Il précise qu'en vertu des dispositions de l'article L 1311-13 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est habilité à recevoir et à authentifier un acte dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1317 du Code Civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante.

Il indique enfin que, s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le Conseil Municipal doit désigner un adjoint pour signer cet acte en même temps que l'autre partie contractante et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de l'acte, à savoir le maire.

Il invite le Conseil Municipal à désigner un adjoint pour signer les conventions établissant la servitude de passage, dressées en la forme administrative.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu l'article L 1311-13 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1317 du Code Civil,

Vu la délibération n° 2014-35 en date du 22 août 2014,

Considérant la possibilité conférée au maire de rédiger un acte authentique de droit privé,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : de désigner Monsieur Gilles Tronchon, (fonction : 1er adjoint) pour signer les actes administratifs.

Délibération n°2020-37

Objet : Commissions.

Le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

A ce titre, il propose de créer les commissions et comités suivants :

Sous l'entête « enfance – jeunesse » il est créé 2 commissions, l'une « crèche » et l'une « école » sous les thématiques de l'enfance – jeunesse.

Sous l'entête « travaux / urbanisme », il est créé 2 commissions, l'une « travaux » et l'autre « urbanisme » et 2 comités de pilotage, l'un « Maison Marguerite » et l'autre « lotissement ».

Sous l'en tête « cadre de vie », il est créé 4 commissions, l'une « culture », une autre « environnement », une « animations » et une dernière « économie tourisme ».

La commission « communication » traiterait des dossiers relevant de la communication entre la mairie et les administrés.

Le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs / cinq / six commissions maximum pour être sûr d'une participation active.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la liste des commissions / comités visée ci-dessus. Les noms des membres de ces commissions / comités sont indiqués dans le tableau récapitulatif des commissions / comités joint en annexe.

NB : la commission communale des impôts directs (CCID – Article 1650 du code général des impôts) et la commission d'appel d'offres (CAO – article L.1411-5 du CGCT) répondent à d'autres règles de constitution et composition et feront l'objet de délibérations différentes.

Délibération n°2020-38

Objet : Fixation du nombre de membres du CCAS.

Le centre d'action sociale est un établissement public communal (CCAS). Il met en œuvre une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il est géré par un conseil d'administration présidé par le maire, renouvelé dans les deux mois suivant l'élection municipale, et est composé en nombre égal :

- de membres élus en son sein par le conseil municipal ;
- et de membres nommés par le maire, parmi les personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le Maire informe les élus qu'il convient de fixer le nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide de fixer le nombre de membres du CCAS à 10.

Délibération n°2020-39

Objet : Commission communale des impôts directs

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, le Maire indique à l'assemblée qu'il y'a lieu de procéder à la constitution de la Commission communale des impôts directs et de proposer 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal dresse comme suit en annexe de la présente la liste des 24 contribuables parmi lesquels seront choisis par la direction générale des finances publiques 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Délibération n°2020-40

Objet : Remboursement des interventions des employés sur la zone de l'Agglomération du Puy.

Le maire rappelle au Conseil que dans le cadre de sa compétence économique, la communauté d'Agglomération du Puy en Velay (CAPEV) est chargée d'assurer la gestion des zones d'activités.

La CAPEV ne disposant pas d'agents techniques à proximité de toutes ses zones, elle propose de confier les missions suivantes à la commune :

- déneigement
- éclairage public
- prestations complémentaires : opérations de petites voiries, d'infrastructures et d'espaces verts.

Le maire précise que la commune est concernée pour la zone de La Gare.

Chaque année elle devra dresser un état récapitulatif des interventions effectuées à la CAPEV.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la convention de gestion des zones d'activités pour une durée d'un an renouvelable tacitement et autorise le maire à signer les documents afférents.

Délibération n°2020-41

Objet : Droit à la formation des élus.

Le maire informe les élus qu'il convient de délibérer (Art 2123-12 CGCT) dans les 3 mois du renouvellement du Conseil sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Depuis la loi du 27 décembre 2019, toutes les communes (et plus seulement celle de 3 500 habitants ou plus) doivent organiser une formation au profit des élus titulaires d'une délégation au cours de la première année de mandat.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif.

Tous les membres du Conseil Municipal ont droit à 1 formation adaptée à leurs fonctions électives.

L'ensemble des élus bénéficient d'un droit individuel à la formation dont la gestion est confiée à la caisse des dépôts et consignations. Les élus acquièrent ainsi 20 h de droit à la formation par année de mandat. Le dispositif est financé par les cotisations prélevées sur les indemnités de fonction des élus.

Adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Délibération n°2020-42

Objet : Mise au pilon ou « désherbage » de livres.

Le maire expose aux élus la demande de notre bibliothécaire de sortir des collections de la médiathèque les documents de la liste jointe en mauvais états, fragilisés, déchirés... qu'il est impossible de réparer, ou de rafraîchir sans parler du coût probable pour en améliorer l'état ainsi que ceux qui présentent une obsolescence (c'est le cas de certains documentaires).

L'objectif de cette « opération » est de mettre en valeur les collections disponibles et d'offrir des ressources constamment actualisées aux usagers des bibliothèques.

Dans ce but, le désherbage s'avère être la solution incontournable pour les bibliothèques de lecture publique confrontées à des problèmes récurrents de réorganisation, d'encombrement ou d'impossibilité d'extension. Des documents peuvent également être donnés à des associations ou vendus pour une somme symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser la mise au pilon des ouvrages de la liste en annexe.

Délibération n°2020-43

Objet : Nommage et recensement des noms des rues.

Le Maire rappelle aux élus qu'il a été décidé de dénommer les rues de la commune, afin de faciliter la localisation des adresses notamment pour les services de secours (Pompiers, Gendarmes...). 2 noms de rues sont à préciser :

- la rue des 4 Vents à Labroc :
 - C'est « rue des quatre Vents » et non « rue des 4 Vents »
- la rue « Chemin des Moines » doit être nommée car elle n'existe pas

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune ainsi que les noms attribués à l'ensemble des voies communales indiquées ci-dessous.

Il autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Suite à ces décisions, la liste des rues de St Vincent est la suivante :

Les dénominations suivantes sont ainsi adoptées :

Chalignac :

- Rue de la Vialle
- Chemin des Promeneurs
- Chemin des Sarris
- Rue des Jardins
- Rue des Acacias
- Rue du Planou
- Chemin de la Varenne
- Rue de la ronzière
- Route du Ramey

- Place du Forgeron

Cheyrac :

- Route de la N'Haut
- Route du Vignal
- Chemin des Gravottes
- Impasse Champêtre
- Rue de la Renouée
- Place de l'Epicerie
- Rue de l'Ecole
- Impasse de la Passerelle
- Impasse de la Theyre
- Rue de la Maison du Loup
- Impasse des Lilas
- Impasse de la Croix du Maçon
- Impasse du Suc
- Chemin de la Dame
- Impasse du Treuil
- Passage des Noyers
- Chemin du Pressoir
- Rue des Pierres Blanches
- Rue des Caves de Chamblas
- Rue des Roches
- Route de Vorey
- Chemin du Vignaux (La Ribeyre)

Ceneuil :

- Rue du Coudert :
- Chemin de la Louchette
- Chemin du Mouti
- Rue de la Béate
- Impasse des Gentianes
- Chemin de Polierenche

Labroc :

- Rue des Tilleuls :
- Rue des quatre vents :
- Chemin des Marais
- Rue du Mont Courant
- Rue des Versannes
- Impasse de l'Ecole

La Gare :

- Avenue de l'Emblavez
- Route des Etangs
- Impasse des Ateliers

Larcenac :

- Rue des Séquoïas
- Rue de la Raze Longue
- Impasse du Bief
- Place du Four Banal
- Impasse du Ruisseau

- Rue de la Chambre d'Emprunt
- Impasse d'Alamance
- Rue de la Chomette
- Rue de la Loire
- Route des Gorges de la Loire
- Impasse Pra l'Hoste

Le Bourg :

- Place Jean XXIII :
- Rue de la Forêt :
- Rue des Prairies :
- Chemin des Moines
- Chemin de Viayes :
- Rue de la Mairie :
- Rue du Petit Prince :
- Chemin des Ecoliers :
- Place du Souvenir Français :
- Passage des Petitous :
- Avenue de l'Emblavez :
- Rue de la Fontaine :
- Chemin sous Les Vignes :
- Rue du Barbaris :
- Rue du Chant du Ruisseau :
- Lotissement Les Marronniers :
- Rue des Hirondelles

Marquès :

- Route de Ceneuil
- Chemin du Pradet
- Impasse du Four
- Impasse des Mésanges
- Chemin du Couderchoux
- Chemin des Alliberts

Zone :

- Chemin de la Reclade

Questions diverses :

Ecole :

Un point est fait sur la fin d'année scolaire, il est rappelé les mesures mises en place par la mairie en terme de moyens humains et financiers au coté de l'équipe enseignante.

Eclairage nocturne :

M. Delaigue, conseiller municipal, propose d'engager une réflexion sur l'éclairage nocturne entre minuit / 1h du matin et 5 / 6h du matin. Il est chargé de constituer un dossier sur les avantages et inconvénients de cette démarche.

Fête du four à pain :

M. Tronchon rappelle que si les conditions sanitaires le permettent, la fête du village aura lieu les 29 et 30 août. Un programme a été élaboré par toutes les associations de la commune qui proposeront animations culturelles, musicales... autour du four à pain et du centre bourg.